



Convocation à l'assemblée générale ordinaire de Quest for growth

(pricaf – société d'investissement publique à capital fixe de droit belge - société anonyme)
(la «Société»)

Message aux actionnaires

Le conseil d'administration de Quest for Growth SA a l'honneur de vous inviter à assister à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra le jeudi 30 mars 2023 à 11h00, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les propositions de décision indiqués ci-après.

Tous les actionnaires ayant accompli les formalités d'enregistrement et de participation comme indiqué dans la Convocation peuvent soit :

- assister physiquement à l'assemblée et exercer sur place son droit de vote ;
- se faire représenter à l'assemblée générale annuelle par un mandataire via le formulaire de procuration ;
- voter au moyen du formulaire de vote établi par le conseil d'administration, contenant les informations suivantes : (i) identification de l'actionnaire, (ii) nombre de voix auquel il a droit et (iii) pour toute décision prise conformément à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doit porter le message « oui », « non » ou « abstention » ; le formulaire doit parvenir au siège social au plus tard un jour ouvré avant l'assemblée, soit le mercredi 29 mars 2023.

ORDRE DU JOUR:

1. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022.
2. Rapport du commissaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022.
3. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2022 et affectation du résultat

Proposition de décision :

L'assemblée générale approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2022 comme présentés par le conseil d'administration, y compris l'affectation du résultat :

L'affectation du résultat pour l'exercice comptable 2021 comme décrit dans la table ci-dessous est également approuvée :

Perte de l'exercice à affecter:	€ 24.828.965,50
Bénéfice reporté de l'exercice précédent:	€ 106.290,48
Prélèvement sur les réserves indisponibles:	€ 21.918.726,91
Perte à reporter:	€ 2.803.948,11





4. Rapport de rémunération

Proposition de décision :

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2022, comme présenté dans le rapport du conseil d'administration, mentionné dans le premier ordre du jour.

5. Exposé de la nouvelle politique de rémunération

Proposition de décision :

L'assemblée générale prend note de la nouvelle politique de rémunération sans/avec commentaires.

6. Décharge aux administrateurs et commissaire

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide, par vote séparé, de donner décharge aux administrateurs et commissaire pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice écoulé.

7. Démission et nomination d'administrateurs

Les mandats de M. Antoon De Proft, M. de Vicq de Cumplich, M. René Avonts, Mme Regine Slagmulder, Mme Liesbet Peeters, M. Jos Peeters, M. Michel Akkermans et M. Paul van Dun se termine immédiatement après l'issue de l'assemblée générale du 30 mars 2023. Messieurs De Proft, Avonts, Akkermans et Mme Peeters ont indiqué qu'ils ne se mettront plus à disposition pour un nouveau mandat. M. Jos Clijsters, actuellement nommé sur proposition des porteurs d'actions de classe B (à supprimer) jusqu'en 2024, serait désormais nommé en qualité d'administrateur sur proposition des titulaires d'actions ordinaires pour une durée de 3 ans jusqu'en 2026.

Proposition de décision :

Nomination, sous réserve d'approbation par la FSMA, de M. Philippe de Vicq de Cumplich en tant qu'administrateur sur proposition des détenteurs d'actions ordinaires pour une période de trois ans jusqu'à immédiatement après l'issue de l'assemblée générale ordinaire en mars 2026.

Nomination, sous réserve d'approbation par la FSMA, de Mme Regine Slagmulder en tant qu'administrateur sur proposition des détenteurs d'actions ordinaires pour une période de deux ans jusqu'à immédiatement après l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mars 2025.

Nomination, sous réserve de l'approbation de la FSMA, de M. Paul Van Dun en tant qu'administrateur indépendant sur proposition des détenteurs d'actions ordinaires pour une période de quatre ans jusqu'à immédiatement après l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mars 2027.

Nomination, sous réserve d'approbation par la FSMA et sous réserve de l'approbation préalable par l'assemblée générale extraordinaire de la proposition de modification des statuts, de M. Jos Clijsters en tant qu'administrateur sur proposition des détenteurs d'actions ordinaires pour une période de trois ans jusqu'à immédiatement après l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mars 2026.

Nomination, sous réserve de l'approbation de la FSMA, de M. Jos Peeters en tant qu'administrateur sur proposition des détenteurs d'actions privilégiées pour une période de trois ans jusqu'à immédiatement après l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mars 2026.



Nomination, sous réserve de l'approbation de la FSMA, de Mme Sabine Vermassen en tant qu'administrateur sur proposition des détenteurs d'actions privilégiées pour une période de quatre ans jusqu'à immédiatement après l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mars 2027.

Nomination, sous réserve de l'approbation de la FSMA, de Mme Véronique van Ockenburg-Léonard en tant qu'administrateur indépendant sur proposition des détenteurs d'actions ordinaires pour une période de quatre ans jusqu'à immédiatement après l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mars 2027.

8. Formalités liées au mandat

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide de conférer procuration à Monsieur Marc Pauwels, domicilié à 3111 Wezemaal, Eektweg 37, agissant individuellement avec faculté de substitution, afin (i) de poser tous actes nécessaires en vue de la publication des décisions adoptées par l'Assemblée Générale sur les points de l'ordre du jour repris dans la présente convocation aux Annexes du Moniteur belge (y compris la signature des formulaires I et II), et, à cet effet, d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment de représenter la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprises au choix du mandataire et du greffe du tribunal de commerce, et à ces fins, de faire tout le nécessaire, et (ii) d'accomplir toutes les formalités éventuelles auprès d'un guichet d'entreprises en vue de l'adaptation des données recueillies par la Banque-Carrefour des Entreprises.

9. Divers

ENREGISTREMENT ET PARTICIPATION

Le conseil d'administration attire l'attention sur le fait que seules les personnes qui remplissent les deux conditions reprises sous les points A et B auront le droit d'assister et de voter à l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

A. L'**enregistrement** de leurs actions, à leur nom, le **jeudi 16 mars 2023 à 24h00** (heure belge) (la **Date d'Enregistrement**).

Pour les **actions dématérialisées** : l'enregistrement sera constaté par leur inscription, au nom de l'actionnaire, à la Date d'Enregistrement, dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'aucune démarche ne soit exigée de la part de l'actionnaire.

Pour les **actions nominatives** : l'enregistrement sera constaté par leur inscription, au nom de l'actionnaire, à la Date d'Enregistrement, sur le registre des actions nominatives de la Société, sans qu'aucune démarche ne soit exigée de la part de l'actionnaire.

B. La **notification**, par l'actionnaire, de son intention d'assister à l'assemblée générale ordinaire et du nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote.

Cette notification et, pour les actions dématérialisées, l'attestation mentionnée ci-après, doivent être communiquées à la Société par l'intermédiaire de Belfius Banque, par e-mail (mpauwels@questforgrowth.com), par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Monsieur Marc Pauwels - Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain). La notification doit parvenir à Belfius Banque ou Quest for Growth **vendredi 24 mars 2023 à 24h00** (heure belge) au plus tard.

Les **titulaires d'actions dématérialisées** recevront, de la part du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation, une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire à la Date d'Enregistrement. Ils sont invités à demander à leur institution financière d'aviser directement Belfius Banque, dans le délai mentionné ci-dessus, de leur intention d'assister à l'assemblée générale ordinaire ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.





CONVOCAATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quest for Growth SA, Pricaf, Organisme de Placement Collectif Alternatif Public (OPCA) à capital fixe de droit belge..

Les **titulaires d'actions nominatives** sont invités à communiquer à la Société, par e-mail (mpauwels@questforgrowth.com), par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Monsieur Marc Pauwels - Lei 19 boîte 3, 3000 Leuven), dans le délai mentionné ci-dessus, le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote à l'assemblée générale ordinaire.

La Société insiste sur le fait que ces formalités sont gratuites pour les actionnaires.

PROCURATIONS

L'article 33 des statuts de Quest for Growth autorise les actionnaires à donner procuration à une tierce personne, par écrit ou par le biais d'un formulaire électronique. Si vous vous faites représenter par un tiers, vous êtes invité à remplir et à signer les formulaires de procuration disponibles sur notre site web (www.questforgrowth.com). Une copie de la procuration doit être transmise au plus tard **vendredi 24 mars 2023 à 24h00** (heure belge) à la Société, par e-mail (mpauwels@questforgrowth.com), par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Monsieur Marc Pauwels - Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain). Les originaux signés doivent être transmis à votre mandataire, qui les remettra le jour de l'assemblée aux représentants de la Société afin de pouvoir accéder au lieu de la réunion.

Les personnes physiques qui prennent part à l'assemblée en qualité de détenteur de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier leur identité pour être autorisés à accéder au lieu de la réunion. Les représentants de personnes morales seront tenus de prouver leur identité en qualité d'organe ou de mandataire spécial.

La Société insiste sur le fait que ces formalités sont gratuites pour les actionnaires.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires qui ont satisfait aux formalités pour être autorisés à participer l'assemblée générale ordinaire peuvent poser des questions oralement (lors de l'assemblée) ainsi que par écrit (avant l'assemblée). Les questions écrites doivent être posées au plus tard le sixième jour précédant l'assemblée générale ordinaire (soit **vendredi 2 mars 2023 à 24h00** (heure belge) au plus tard), à la Société, par e-mail (mpauwels@questforgrowth.com), par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Monsieur Marc Pauwels - Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain). Seules les questions écrites posées par les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée, et qui auront de ce fait établi leur qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement, recevront une réponse en assemblée.

DROIT D'AJOUTER DES POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital peuvent, au plus tard le vingt-deuxième jour (**mercredi 8 mars 2023 à 24h00** (heure belge) au plus tard) avant le jour de l'assemblée générale ordinaire, requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour, à condition de prouver qu'ils sont actionnaires. Des questions ou des propositions peuvent être envoyées par e-mail (mpauwels@questforgrowth.com), par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Monsieur Marc Pauwels - Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain). La réception de celles-ci sera confirmée par la Société dans les 48 heures.

ORDRE DU JOUR COMPLÉTÉ

Si les actionnaires qui y ont droit souhaitent ajouter des sujets ou des propositions de décision à l'ordre du jour, un ordre du jour complété sera publié au plus tard le **mercredi 15 mars 2023 à 24h00** (heure belge) via le site web de la Société (www.questforgrowth.com) et des formulaires de procurations complétés seront mis à disposition sur le site web.





CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quest for Growth SA, Pricaf, Organisme de Placement Collectif Alternatif Public (OPCA) à capital fixe de droit belge..

Tous les rapports, toutes les informations utiles et les documents à présenter sont disponibles au siège social de la Société ou sur le site web de la Société: www.questforgrowth.com.

Afin de pouvoir commencer la réunion à l'heure exacte, les actionnaires sont priés de se connecter un quart d'heure avant l'heure prévue pour le début de l'assemblée. Nous vous en remercions d'avance.

Le conseil d'administration

